

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2024

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le vingt-huit octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 21/10/24
Date d'affichage CR : 04/11/2024
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 09
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur TOURCHER Hugo
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 13 juin 2024 ;
- Retrait du point 7 de l'Ordre du jour - Sécurisation de la voie verte ;

DCM N° 18/2024 : ACTUALISATION DES CONVENTIONS – REGLEMENTS DU FOYER – LOCATION ET ENCAISSEMENT.

Sur le rapport établi par M. d'ORANGE Xavier, 1^{er} adjoint en charge des salles communales, faisant référence aux changements des bureaux de la DDFIP Moselle, et plus particulièrement la mise en place d'un Service de Gestion Unique sur Metz, avec émission de titre de paiement pour toutes les dépenses des administrés envers une commune, puis de la mise en place des paiements par le Modèle PAY FIP, il est proposé de modifier les règlements et conventions de location des locaux communaux, comme cela figure dans les extraits suivants :

Extrait du Règlement du foyer socio culturel

3-3 Particuliers, sociétés et organismes extérieures à la commune

Les opérations de réservation se font auprès de l'adjoint de la Mairie en charge de la gestion de la salle, pendant les permanences des élus des mardis ou jeudis de 18h. à 19h. Sauf les jours fériés.

Les conventions sont à établir au plus tard deux mois avant la date de l'évènement envisagé.

Elles ne peuvent être confirmées, pour celles réalisées plus de six mois avant la manifestation, qu'après l'élaboration du planning cité supra en 3-1.

Nota bene : La prise de possession des locaux ne pourra s'effectuer qu'après paiement de la location, la mise à disposition du foyer est ainsi subordonnée au recouvrement (encaissement) de la totalité des sommes dues.

Extrait de la convention de location des salles communales

IMPORTANT : la prise de possession des locaux ne se fera qu'après paiement de la location, la mise à disposition du foyer est ainsi subordonnée au recouvrement (encaissement) de la totalité des sommes dues.

Les autres conditions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

VALIDE le nouveau règlement intérieur et la convention de location du foyer socioculturel de SERVIGNY LES SAINTES BARBE (annexés en P. Jointe de ladite délibération).

DCM N° 19/2024 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Sur proposition de M. Christophe PETITDIDIER, en charge du fleurissement ;

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de reconduire en 2024 le concours communal des maisons fleuries et de doter de prix et récompenses les lauréats, sous forme de bons d'achat auprès de fleuristes ou de pépiniéristes, à savoir :

- 5 premiers prix à 50 € (cinquante euros)
- 5 deuxièmes prix à 30 € (trente euros)
- 5 prix de félicitations du jury à 20 € (vingt euros).

DCM N° 20/2024 : REPAS DES AINES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de maintenir le repas traditionnel.

AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2024.

DCM N° 21/2024 : COLIS DE FIN D'ANNÉE DES PERSONNES DE PLUS DE 75 ANS

Monsieur le Maire expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de maintenir ce colis annuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2024 ;

DCM N° 22/2024 : PLAN HIVERNAL

Vu l'équipement hivernal communal avec une lame à neige et un épandeur à sel, installé sur le tracteur, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2024/2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué à partir de 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,
- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

Les rues concernées par ce traitement communal sont :

- Rue des Marronniers dans sa totalité
- Rue du Pont Béron
- Chemin du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69^E jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'Ccuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Ruelle du Tour de garde et accès parking à l'arrière de la Mairie.

RAPPEL :

- Le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.
- La neige devra être mise en tas de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules.

DCM N° 23/2024 : FÊTE FIN D'ANNÉE DES ENFANTS

Sur proposition de M. Joseph LOMANTO, en charge des Fêtes et Cérémonies, la « Fête de fin d'année » dite « l'arbre de Noël des enfants » de SERVIGNY LES SAINTE BARBE se déroulera le dimanche **15 décembre 2024** au foyer socioculturel ; il sera prévu :

- Une représentation théâtrale gratuite du TADAJU,
- Une visite du père Noël vers 16h00
- Un goûter offert par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE d'offrir un cadeau d'un montant de trente-cinq euros aux enfants de la commune nés entre 2014 et 2024 inclus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2024 ;

DCM N° 24/2024 : BULLETIN MUNICIPAL 2024-2025

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE de poursuivre la rédaction de ce bulletin municipal annuel et d'en assurer sa publication dans la première quinzaine de janvier 2025.

DCM N° 25/2024 : CEREMONIE DES VOEUX

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE d'organiser la cérémonie des vœux 2025 comme suit :

- Cérémonie le **samedi 11 janvier 2025 à 15h00** au FOYER SOCIO CULTUREL
- Cérémonie ouverte à tous les habitants de la commune et plus particulièrement aux nouveaux habitants, les jeunes majeurs et les bureaux des associations,
- Remise des prix « MAISONS FLEURIES 2024 »
- Présentation de l'activité des associations.
- Remise des prix des dessins de Noël.

DCM N°26/2024 – AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter les loyers des logements communaux.

En effet, l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre 2024 permet d'augmenter les loyers des logements communaux dans la limite de 3.5% à compter de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **huit voix « pour » et une « abstention »**

DECIDE : d'augmenter le loyer des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 3% ainsi que les garages dans la même proportion.

Divers :

a) Droit de préemption :

Dans le cadre de la vente du parcellaire, rue de la Corvée, le droit de préemption ne sera pas utilisé selon l'avis de la Commission de l'Urbanisme.

b) Suivi dossier Biodiversité, réouverture ruisseau et ruissellement :

Les travaux se sont terminés le 12 juin 2024.

L'inauguration de ces réalisations est prévue en avril 2025.

c) Révision du PLU :

Dix-sept réunions ont eu lieu avec le bureau d'études ADT en charge de cette révision :

- 1^{ère} réunion : pour le lancement ;
- 2^{ème} réunion : sur l'avancée de la zone 1AU, les dents creuses, la consommation des espaces entre 2011/2021, les projets, les problèmes du règlement et un tour du village ;
- 3^{ème} réunion : concertation avec le monde agricole ;
- 4^{ème} réunion : présentation du Diagnostic.
- 5^{ème} réunion : PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- 6^{ème} réunion : zonage et Règlement
- 7^{ème} réunion : règlement
- 8^{ème} réunion : analyse des OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 9^{ème} réunion : concertation avec les PPA dont la DDT et le SCOTAM
- 10^{ème} réunion : Etude du règlement et zonage
- 11^{ème} réunion : Etude du Règlement
- 12^{ème} réunion : Zonage et règlement
- 13^{ème} réunion : zonage et règlement
- 14^{ème} réunion : PADD – finalisation règlement.
- 15^{ème} réunion : Règlement, PADD, OAP,
- 16^{ème} réunion : 1^{ère} rencontre publique effectuée le vendredi 26 janvier 2024 à 19h00 au foyer socio culturel
- 17^{ème} réunion : finalisation du Règlement et programmation de la seconde réunion Publique, à savoir le 03 décembre 2024 à 20h00.

d) Autres

Un concours de « dessin de Noël », réalisé par les enfants invités à la fête de fin d'année, sera organisé avec remise de 3 prix (bons d'achat : 1 de 30 €, 1 de 20€ et 1 de 10€).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et zéro minute et arrêtée à neuf délibérations, de la n° 18 à la n° 26/2024.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 04 novembre 2024.

Joël SIMON, Maire

